Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260209-DCM_14_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026**
Date de convocation : Le 2 février 2026. Date de d'affichage : Le 2 février 2026.	L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Anne GUILLEVIN. Absents : Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Hubert BLANCHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 14/2026	

OBJET : Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'Ecole publique du Theil de Bretagne pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la loi du 22 juillet 1983 règlementant la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et les communes de résidence lorsqu'elles ne disposent pas d'école publique ou lorsqu'une dérogation a été accordée, et la délibération du 6 juin 2007 votant le principe d'une participation des communes concernées sur la base de 100% du coût réel des charges supportées, puis indique que 5 enfants en primaire sont domiciliés dans la commune d'Essé, et 1 élève en primaire domicilié dans la commune d'Eancé sont accueillis à l'Ecole Publique du Theil de Bretagne pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2025 s'élevant à 378.96 € pour un élève en primaire (avec enseignement piscine),
- la participation versée en 2025 par la commune du Theil de Bretagne pour les fournitures scolaires individuelles et les activités s'élevant à 14.12 € en primaire, et pour les voyages et sorties s'élevant à 33.54 € en primaire,

FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 la participation demandée aux communes de résidence ainsi :

- pour la Commune d'Essé à la somme totale de 1 965.40 €, compte-tenu que la commune du Theil de Bretagne ne verse pas d'aide aux voyages et sorties, correspondant à :
  - élève de classe primaire : 378.96 € + 14.12 € = 393.08 € x 5 enfants = 1 965.40 €
- pour la Commune d'Eancé, à la somme totale de 426.62 €, correspondant à :
  - élève de classe primaire : 378.96 € + 14.12 € + 33.54 € = 426.62 € pour 1 enfant

CHARGE Monsieur le Maire de demander les participations définies ci-dessus aux communes concernées.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Hubert BLANCHARD